

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 octobre 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 octobre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité en date du 27 octobre 2017, présenté conformément au paragraphe 21 de la résolution 2094 (2013) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président
du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1718 (2006)
(Signé) Sebastiano **Cardi**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (7 novembre 2017).



Annexe

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), établi en application du paragraphe 21 de la résolution 2094 (2013)

Le 7 mars 2013, le Conseil de sécurité, par sa résolution 2094 (2013), a chargé le Comité d'examiner et d'actualiser les informations concernant les articles figurant sur les listes visées à l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 2087 (2013), à savoir la circulaire INFCIRC/254/Rev.11/Part 1 et INFCIRC/254/Rev.8/Part 2 (articles liés au nucléaire), au plus tard le 7 mars 2014 et tous les ans par la suite.

Pour mener à bien ces tâches, le Comité a examiné la liste mise à jour des articles figurant dans les listes visées au paragraphe 5 b) de la résolution 2087 (2013).

Le 27 octobre 2017, le Comité, agissant conformément aux directives du Conseil de sécurité, a approuvé la liste suivante :

Mise à jour des articles figurant sur les listes visées à l'alinéa b) du paragraphe 5 de la résolution 2087 (2013)

Le Comité décide de remplacer la liste des articles dans la circulaire INFCIRC/254/Rev.12/Part 1 et INFCIRC/254/Rev.9/Part 2 par la liste figurant dans la circulaire INFCIRC/254/Rev.13/Part 1 et INFCIRC/254/Rev.10/Part 2. La nouvelle liste doit être soumise aux mesures imposées au paragraphe 8, alinéas a), b) et c) de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité.
